

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/01/2023

VOI.23.00.A00097

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION et RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la société de production GOLGOTA PRODUCTIONS
Considérant L'organisation du tournage d'un film de type court-métrage il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2023 au 01/02/2023 PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION et RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2023 et jusqu'au 01/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit le 29/01/23 et le 01/02/2023 de 18h00 à 23h00 au droit du N°3 PLACE VICTOR HUGO sur les emplacements de livraison et RUE DE LA CONVENTION face à la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 29/01/2023 et jusqu'au 01/02/2023, le 29/01/23 et le 01/02/23 de 18h00 à 23h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes, des microcoupures pourront être instaurées dans les rues suivantes :

- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°8
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée